



Marie-Noëlle EHRET  
06.49.32.03.64  
marino.ehret@gmail.com

## Fiche d'inscription Saison 2023-2024

### COURS HEBDOMADAIRE

#### DO-IN

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

E-mail: .....

**Calendrier des cours** : Début des cours : le 05 septembre 2023 - Fin des cours : le 25 juin 2024

Pas de cours aux dates suivantes : 31 octobre, 26 décembre, 2 janvier, 27 février, 23 avril, 7 et 21 mai.

**Lieu des cours** : 24 avenue de St Médard - 33700 Mérignac

**Tarifs** : 420€/an + 10€ cotisation annuelle. Réduction de 10% pour une autre personne du foyer (hors cotisation annuelle).

Si abonnement en cours d'année, calcul du tarif au prorata des séances restantes.

**Offre spéciale Portes Ouvertes** : Forfait à 399€/an si 2 cours choisis au sein d'Harmoniz

Valable jusqu'au 10 septembre 2023.

**O Je souscris un abonnement annuel DO- IN le mardi 18h30 – 19h45 :**

**Montant à payer : 430 €**

Paiement par chèque ou espèces **cotisation annuelle** à l'association VITAL MOVE : **10 €**

Paiement par chèque (en 1 ou 3 mensualités égales) **forfait annuel : 420 €** ou 3 x 140 €

chèque N°1 : 140 €, chèque N°2 : 140 €, chèque N°3 : 140 € (encaissés le 15 septembre 2023, le 15 novembre 2023 puis le 05 février 2024).

● **Attestations > Cocher les cases pour confirmer :**

J'atteste que je ne présente aucune contre-indication à la pratique du DO-IN (yoga japonais : étirements, mouvements doux, respiration, relaxation, auto-massages, acupression)

J'atteste que je suis couvert.e par une assurance Responsabilité Civile

Je déclare avoir lu et accepté le règlement intérieur d'Harmoniz et de VITAL MOVE

J'accepte la prise de photos ou de vidéos lors des cours pour utilisation sur les réseaux sociaux et sur les sites Internet de Vital Move et d'Harmoniz

Date :

Prénom et nom :

Signature :

## **Règlement intérieur de l'association VITAL MOVE**

### **Article 1 – Séance de découverte et inscription des nouveaux membres.**

Afin de découvrir l'une des pratiques proposées, il est possible de réaliser une séance d'essai. Chaque année, les membres désirant s'inscrire à un cours ou à un atelier doivent remplir un bulletin d'adhésion daté et signé où ils reconnaissent avoir lu et accepté le règlement intérieur.

### **Article 2 – Déroulement des cours hebdomadaires**

Chaque adhérent assiste à la séance hebdomadaire choisie.

Les cours se déroulent en effectif réduit, afin de permettre un encadrement adapté aux besoins de chacun. La période d'activité s'étend de septembre à juin.

Il n'y aura pas de séance durant les jours fériés ni durant une partie des vacances scolaires, les dates de fermeture sont communiquées sur la fiche d'adhésion.

Une séance peut être annulée en cas d'absence du professeur ou en cas de force majeure. Dans la mesure du possible, la séance sera reportée sauf en cas de crise sanitaire. Les adhérents seront prévenus par email.

### **Article 3 – Règles de convivialité**

Il est recommandé d'arriver 5 à 10 minutes avant le début des cours afin de se changer si besoin, de s'installer et de se préparer intérieurement à sa pratique. Les chaussures sont déposées dès l'entrée dans la salle. Toute séance commence à l'heure, en cas de retard, merci d'attendre la fin de la relaxation initiale afin de s'installer dans la salle.

Le silence est demandé pendant toute la durée du cours. Merci d'éteindre vos portables avant le début des cours. Un temps d'échange est prévu en fin de séance avec le professeur. Les membres de l'association se doivent de respecter les lieux mis à leur disposition.

### **Article 4 – Matériel**

Le matériel mis à disposition dépend des lieux et des salles où les cours se déroulent. Se référer à la fiche d'adhésion pour plus d'information sur la nécessité d'apporter son propre matériel. Le port du masque peut être obligatoire en cas de crise sanitaire.

### **Article 5 - Cotisation et forfait annuel :**

Pour participer aux cours hebdomadaires ou ateliers mensuels, chaque adhérent doit s'acquitter lors de son inscription d'une cotisation annuelle (chèques, espèces ou virement). Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration. Aucun remboursement de la cotisation n'est possible.

Le membre règle par ailleurs un forfait qui dépend du cours choisi. Se référer à la fiche d'adhésion pour plus de détails. En cas d'inscription en cours d'année, le paiement se fait au prorata des séances restantes. Aucun remboursement du forfait n'est possible.

### **Article 6 – Ateliers et évènements ponctuels :**

En plus des cours hebdomadaires, l'association VITAL MOVE peut proposer des ateliers et évènements ponctuels où une contribution financière sera demandée aux participants.

### **Article 7 – Responsabilité :**

L'association VITAL MOVE n'est pas responsable des pertes ou vols d'effets personnels.

### **Article 7 – Modification du règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale à la majorité des membres.

Nom et Prénom :

Je soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association VITAL MOVE

Date et Signature :